



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « SERVICES ESSENTIELS, RÉSILIENCE, RESSOURCES NATURELLES » SEREN 2027

Date limite des candidatures : mercredi 16 décembre 2026 à 23h59
Contact pour obtention de la fiche de candidature : aap.seren@paris.fr

1 Objet

Engagée en faveur de la coopération et de la solidarité internationale, la Ville de Paris a créé, respectivement en 2005, 2015 et 2018, les dispositifs « 1% Eau-Assainissement », « 1% Déchets » et « 1% Énergies ». À travers le subventionnement, cet appel à projets vise à soutenir des actions de solidarité internationale menées par des associations françaises dans les secteurs des services essentiels, dans des pays éligibles à l'aide publique au développement. Les projets concernés doivent participer de façon significative à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier les ODD 6, 7, 11 et 13.

2 Calendrier

L'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles - SEREN 2027 est lancé le mercredi 7 octobre 2026.

Les dossiers complets doivent être déposés, uniquement sous format dématérialisé sur Paris Asso, au plus tard le mercredi 16 décembre 2026 à 23h59. Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

Le jury se réunira et prendra sa décision au printemps 2027. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat sur leur compte Paris Asso et publiés sur paris.fr à l'issue du Conseil de Paris validant l'octroi des subventions, sous réserve de disponibilité des crédits.

3 Éligibilité du porteur de projet

Les subventions peuvent être attribuées à toutes les associations de droit français, de loi 1901 ou 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien. Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins deux ans à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes ne peuvent pas participer :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, tout parti politique, toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Personnes physiques.

Par ailleurs, pour que le projet soit éligible, en fonction du budget de l'association porteuse et de sa durée, son budget total¹ ne devra pas dépasser les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Durée du projet	12 mois	13-24 mois	25-36 mois
Budget annuel de l'association			
Jusqu'à 10 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
10 000 € à 25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
25 000 € à 50 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
50 000 € à 75 000 €	150 000 €	225 000 €	300 000 €
75 000 € à 100 000 €	200 000 €	300 000 €	400 000 €
100 000 € à 150 000 €	300 000 €	450 000 €	600 000 €
150 000 € à 200 000 €	400 000 €	600 000 €	800 000 €
Budget supérieur à 200 000 €	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite

Dans le cas où le montant total du projet excède les montants mentionnés dans le tableau, le projet sera déclaré inéligible et ne sera pas examiné.

4 Éligibilité du projet

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

4.1 Thématiques

Chaque porteur de projet peut déposer une demande de subvention :

- soit pour le volet « Eau-Assainissement »,
- soit pour le volet « Déchets »,
- soit pour le volet « Énergies »,
- soit pour deux ou trois volets simultanément, à condition que le projet concerne la même zone d'intervention.

Les projets relevant d'une intervention d'urgence à la suite d'une catastrophe humanitaire ne sont pas éligibles.

4.2 Montants éligibles

Le montant de la subvention sur chaque volet doit être inférieur à 50% du coût dudit volet. De plus, le montant de la subvention ne doit pas dépasser :

- 200 000 euros pour le volet « Eau-Assainissement »
- 80 000 euros pour le volet « Déchets »
- 40 000 euros pour le volet « Énergies »

Le jury de la Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

¹ Montant total du projet, tous cofinancements confondus, pour toute la durée du projet

4.3 Géographie des projets et sécurité

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'aide publique au développement. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès aux services essentiels visés sont les plus bas², notamment les zones en stress hydrique, seront privilégiés par le jury.

Les projets pourront se dérouler en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.

La question du zonage et des contraintes sécuritaires relatives à la géographie du projet seront également prises en considération. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. Une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

4.4 Durée et phases des projets éligibles

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois.

Les conditions d'éligibilité des différentes phases du projet sont les suivantes :

- **Phase de diagnostic et d'études préliminaires** : il s'agit de la phase du projet permettant de sélectionner et de dimensionner la solution requise. Cette phase n'est pas éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase d'approfondissement du projet** : il s'agit de la phase du projet qui va permettre de consolider la solution technique, les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires au projet. Cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase de mise en œuvre du projet** : cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.

Les activités pour lesquelles la Ville de Paris est sollicitée ne devront pas avoir débuté. Il est en revanche possible de financer un projet dans le cadre d'un programme plus large.

4.5 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projets seront déclarés inéligibles. Ceux-ci se trouvent en annexe du présent règlement, et peuvent être demandés à l'adresse électronique suivante : aap.seren@paris.fr

4.6 Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire parisien

Les porteurs de projets devront présenter, lors de la remise du rapport final, un document capitalisant l'expérience acquise pendant le projet.

Les associations devront proposer un volet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire parisien en lien direct avec les activités conduites dans le cadre du projet. Il pourra comprendre par exemple un volet de restitution ou de sensibilisation des publics parisiens. Les frais à engager pour ces activités, pourront être couverts par la subvention de la Ville de Paris dans la limite de 500 euros. Une description des actions mises en œuvre devra figurer dans le document de candidature.

Une vidéo de présentation des résultats du projet d'environ 2 minutes devra également être réalisée.

En cas d'absence de ces éléments dans le dossier, la candidature sera considérée comme inéligible.

² Consulter les données du Joint Monitoring Program pour les statistiques relatives aux taux d'accès à l'eau et à l'assainissement : <https://washdata.org/>

4.7 Précédentes candidatures et projets en cours

Le projet ne doit pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors de précédents appels à projets. Dans le cas d'un dépôt d'un projet déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Le jury tiendra compte des subventions déjà accordées au demandeur, dans le cadre d'éditions précédentes de l'appel à projets SOLIDAE (ancienne appellation de l'appel à projets Services essentiels, Résilience, Ressources naturelles - SEREN), ou d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

5 Activités présentées dans le projet

Les projets présentés devront concourir à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies adoptés en septembre 2015. Les demandeurs quantifient la contribution de leur projet aux ODD à l'aide des indicateurs mentionnés dans la note projet.

5.1 Investissements

Les exemples de projets suivants comportent une part d'investissements pour la mise en place de services d'accès à l'eau, d'accès à l'énergie, d'assainissement ou de gestion des déchets ménagers (liste non exhaustive) :

- Eau : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.). Les ouvrages devront obligatoirement concerner l'usage domestique (boisson, hygiène, cuisine), et optionnellement les usages agricoles.
- Assainissement : latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, dispositifs de gestion des eaux usées et/ou pluviales, ...
- Gestion des déchets ménagers : prévention des déchets, mise en place de la précollecte des déchets, collecte des déchets, valorisation et recyclage des déchets ménagers, et activités en lien avec le domaine de l'économie circulaire.
- Énergie : accès (dont électrification rurale et urbaine), amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution, en priorité ceux utilisant des énergies fossiles, développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz).

Les projets portant sur les activités suivantes ne sont pas éligibles au financement de la Ville de Paris :

- Gestion des déchets autres que déchets ménagers : déchets industriels, déchets dangereux, déchets médicaux.
- Réutilisation dans les pays où se déroulera le projet de matériels ne répondant pas aux normes européennes ou françaises (par exemple, dons de véhicules n'étant plus aux normes en vigueur).

5.2 Renforcement des capacités et sensibilisation

Les projets proposent un appui matériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (sensibilisation, éducation à l'hygiène, formation). Dans les deux cas, une étude CAP (connaissances - attitude - pratiques), devra être menée avant et après les activités du projet pour en déterminer l'impact auprès des publics-cibles.

5.3 Capitalisation et restitution sur le territoire parisien

Les porteurs de projets devront présenter, lors de la remise du rapport final, un document capitalisant l'expérience acquise pendant le projet.

6 Modalités de dépôt des candidatures

6.1 Composition du dossier de candidature

Documents projet examinés **lors de l'instruction** :

- le cadre de note projet complété,

- le cadre logique complété,
- le planning mensuel des activités complété,
- le cadre de budget complété,
- l'étude préalable ou de faisabilité si elle existe,
- une lettre de recommandation des autorités locales ou tout autre document équivalent,
- la convention liant le demandeur et son (ses) partenaire(s).

Tout dossier incomplet ou n'ayant pas respecté les documents-types ne sera pas examiné.

Dossier administratif :

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans Paris Asso :

- Documents administratifs :
 - o numéro de SIRET ;
 - o les statuts en vigueur, datés et signés ;
 - o le récépissé de déclaration en Préfecture ;
 - o la copie de la publication au Journal officiel (date de création de l'association) ;
 - o le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement ;
 - o le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...) ;
 - o le dernier rapport moral du président ;
 - o le procès-verbal de la dernière assemblée générale validant les comptes de l'année précédente ;
 - o la liste en vigueur des membres du conseil d'administration et du bureau (président, vice-président, trésorier...), le cas échéant.
- Documents financiers :
 - o si le montant des subventions accordées ou demandées est supérieur à 23 000 euros : le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association (ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 euros tous financeurs confondus) ; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
 - o le rapport général et spécial du commissaire aux comptes le cas échéant, pour les années n-1 et n-2 ;
 - o le budget prévisionnel de l'année en cours avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées ;
 - o le budget prévisionnel de l'action et les devis dans le cas de subvention d'investissement ;
 - o le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal officiel.

6.2 Dépôt des dossiers sur Paris Asso

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via Paris Asso, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://parisasso.paris.fr/>.

6.3 Déroulement du dépôt de candidature

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en trois étapes :

- Étape 1 :
 - o Si l'association n'est pas inscrite : celle-ci doit créer un compte « Mon Paris », compte unique commun à tous les services numériques de la Ville de Paris, dont Paris Asso.
 - o Si l'association était déjà référencée dans Paris Asso : l'association doit créer un compte « Mon Paris », rechercher l'association avec le N°SIRET ou RNA. Un lien

d'accès à Paris Asso sera envoyé à l'adresse électronique associée au compte SIMPA existant. Enfin, l'association pourra mettre à jour les données déjà présentes dans SIMPA.

- Il est fortement recommandé de réaliser cette étape au plus tôt, et le plus en amont possible du dépôt de dossier.

- Étape 2 :

Dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte Paris Asso de l'association, en se rendant dans la rubrique « Appel à projets » et en sélectionnant « SEREN27 ».

Lors de la saisie du projet dans Paris Asso, les demandeurs doivent :

- Répondre OUI à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projets de la Ville de Paris ? ».
- Répondre NON à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? ».
- Sélectionner « Tout Paris » lorsque l'arrondissement de déroulé de l'action est demandé.

7 Critères d'analyse des dossiers et examen des projets

7.1 Critères d'évaluation

Le jury évaluera les dossiers selon les critères et barèmes détaillés ci-dessous :

Demandeur (10%)

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs, appuis et partenaires locaux.

Qualité du diagnostic (20%)

Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables.

Qualité de la solution adoptée (50%)

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière (les recettes du service doivent permettre à minima de couvrir les frais d'entretien, et dans la mesure du possible, le renouvellement des infrastructures à terme) et technique des projets (par exemple, privilégier l'emploi de techniques éprouvées, à la maintenance aisée), ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes) et environnemental.

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central, comme la maîtrise d'ouvrage.

Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

Présentation des activités à mettre en œuvre pour respecter les objectifs en lien avec la situation avant-projet. Un résultat est attendu pour chaque activité proposée et les délais de mise œuvre associés.

Mention des procédures de suivi en interne et l'évaluation.

7.2 Instruction et renseignements complémentaires

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du jury, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

8 Jury de l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles 2027

Le jury, co-présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des relations internationales, européennes et de la francophonie, l'adjointe au Maire de Paris chargée de la transition écologique, du Plan climat,

de l'eau et de l'énergie, et l'adjoint au Maire de Paris chargé de la propreté, de l'assainissement, de la réduction des déchets et de l'économie circulaire, sélectionnera les dossiers de l'édition 2027 de l'appel à projets et se composera :

- des président-e-s de chaque groupe politique au Conseil de Paris, ou de leurs représentants ;
- de la déléguée générale aux relations internationales de la Ville de Paris, de la directrice de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris, ou de leurs représentants ;
- de représentant-e-s d'Eau de Paris, du SIAAP et du SYCTOM ;
- de membres des Conseils parisiens de la jeunesse et Conseil parisien des associations ;
- d'un-e représentant-e de la Confédération départementale des associations familiales laïques de Paris, au titre des usagers du service public parisien ;
- d'un-e représentant-e du Programme Solidarité Eau (pS-Eau).

Le jury est secondé par la Délégation générale aux relations internationales et la Direction de la propreté et de l'eau, chargées notamment d'analyser les demandes déposées par les porteurs de projets.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou de ne pas attribuer de subvention. Les décisions du jury sont définitives. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, in fine.

Le jury se réunira et prendra sa décision en avril 2027 (date prévisionnelle).

9 Résultats

Les résultats de l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles - SEREN 2027 seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris paris.fr à l'été 2027.

10 Obligations des lauréats

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris, via la Délégation générale aux relations internationales ou la Direction de la propreté et de l'eau, de l'état d'avancement des activités du projet, avec notamment :
 - **Un point d'étape narratif** et une mise à jour du cadre logique qui doivent être fournis tous les 6 mois (à M+6, M+12, M+18...) à compter de la date de versement de la première tranche de la subvention, et selon la durée du projet.
 - Un rapport intermédiaire qui doit être fourni à M+12, **M+24...** à compter de la date de notification de la convention, et selon la durée du projet. Sous forme de rapport d'une dizaine de pages maximum, il présente le niveau de réalisation des activités sur la période passée, une analyse des écarts, et les mesures de corrections envisagées pour la période suivante. Un bilan financier doit également être fourni en annexe, sur la base du cadre budgétaire initial auquel les dépenses de la période auront été intégrées.
 - Un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin du projet.
 - **L'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris :** en cas de non-information ou de non-réalisation de l'action de restitution dans les 6 mois suivant la fin du projet, une période d'inéligibilité de trois ans à l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles sera appliquée. La restitution devra comprendre, à minima, une action en présentiel sur le territoire parisien.

- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris et de l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles sur tous les supports de communication relatifs au projet soutenu ; ils seront transmis au lauréat.
- Réaliser une courte vidéo (2 minutes environ) de restitution du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme perçue à la Ville de Paris.

Comme indiqué à l'article 4.6, **l'association sera tenue de conduire des actions d'ECSI** (Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) sur le territoire parisien. Elle sera invitée à communiquer sur ses programmes et à contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation aux enjeux de l'accès aux services essentiels et, en particulier, à l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à la gestion durable des déchets ménagers à l'international auprès des Parisiennes et des Parisiens. Il pourra s'agir de l'organisation ou de la participation à des événements parisiens, de la réalisation d'expositions, de conférences, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience.

Les lauréats pourront par ailleurs être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet à l'occasion de manifestations ou événements.

11 Évaluation

Dans le cas où le montant total du projet est supérieur ou égal à 250 000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser à son issue une évaluation externe réalisée par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques du projet. Une partie de la subvention de la Ville de Paris peut être positionnée sur le financement de cette évaluation externe.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer une évaluation externe également pour des projets d'un montant inférieur à 250 000 euros pendant la phase d'instruction.

Le rapport d'évaluation externe devra être transmis dans un délai de 6 mois après sa rédaction. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris est une obligation légale et constitue une condition nécessaire pour se porter candidat aux appels à projets ultérieurs. L'absence de remise de ce document peut entraîner la restitution de la subvention.

12 Aide à la constitution des dossiers

La Ville de Paris proposera, en lien notamment avec les [Maisons de la vie associative et citoyenne](#) et le [Carrefour des associations parisiennes](#), un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur paris.fr.

13 Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles - SEREN 2027 implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

14 Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet ainsi que pour obtenir les documents cadres obligatoires, les candidats peuvent contacter l'équipe de l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles - SEREN à l'adresse suivante : aap.seren@paris.fr.